

SAISON 2024 / 2025 - Fiche d'Inscription



NOM	PRENOM :	
Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	Date de naissance :	
Adresse mail :		
Adresse :		
Tél fixe :	Tél portable :	
Coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence :	Nom :	
	Prénom :	
	Tel portable :	
Je renonce à mon droit à l'image <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

RANDONNEES : Cocher la (les) case(s) correspondante(s) à l'(aux) activité(s) choisie(s)

Balade lundi	<input type="checkbox"/>	Randos culture dimanche	<input type="checkbox"/>
Randos jeudi	<input type="checkbox"/>	Raquettes jeudi	<input type="checkbox"/>

MARCHE NORDIQUE : en cochant une des trois cases ci-dessous, les animateurs de l'activité prendront contact avec vous courant septembre. (les cours démarreront en octobre)

Pratiquant du club en 2023 - 2024	Lundi	Vendredi	Nouveau pratiquant : Je m'inscris pour la saison 2024 - 2025
Je reconduis pour 2024 - 2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Consignes sanitaires

A respecter en fonction de l'évolution de la situation (consulter le site randovals.fr).

Je reconnais (cocher les cases correspondantes)

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de RandoVas
- avoir pris connaissance du document d'adhésion à l'assurance complémentaire

Je joins à ce dossier un règlement de : 15 Euros. Pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail veuillez joindre 3 enveloppes timbrées.

J'ai besoin d'une attestation d'inscription pour mon organisme professionnel : oui non

Fait à _____ Le _____ Signature _____

1/2

SAISON 2024 / 2025 - Fiche d'Inscription



Assurance complémentaire individuelle « I. A. Sport + » :

coût pour la saison sportive 2024/2025 : 15 €

Avec I. A. Sport+ de la MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile... **Vous bénéficiez déjà d'un premier niveau de garantie par l'intermédiaire de votre association sportive.** I. A. Sport+ de la MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport+, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque **Raggyam** souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

I. A. Sport+ vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.

La garantie est acquise à compter de la réception, par la MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2025, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, complétez le bordereau ci-dessous et remettez-le au responsable de votre association, accompagné du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association; aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF).

* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer.

Bordereau à remplir et à remettre à l'inscription (ne pas le détacher)

Je soussigné(e) Date de naissance

Adresse

Je atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire :

.....

Catégorie du sport pratiqué : catégorie 3 (randonnées, raquettes à neige)

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2025, dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le Signature

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

2/2